

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSIONS DES PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2010-015

#### Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction» et il porte le numéro 2011-007.

#### Article 2. 4.3 Condition relative à un terrain adjacent à une rue publique ou à une rue privé

L'article 4.3 sera modifié de la façon suivante :

Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée existante avant novembre 2008. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones à dominante récréative, le terrain peut aussi être adjacent à une nouvelle rue publique ou privée dont le cadastre a été accepté par la municipalité.

Cette condition ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1<sup>o</sup> la construction d'un bâtiment principal sur un terrain acquis avant le 22 décembre 1983, qui n'est pas adjacent à une rue mais qui à cette date, bénéficiait d'une servitude d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres à une rue publique ou privée;
- 2<sup>o</sup> la construction d'un bâtiment principal érigé sur un terrain d'une superficie de plus de 20 hectares et localisé en bordure d'un lac, dans une zone à dominante récréative ou forestière;
- 3<sup>o</sup> la rénovation, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 4<sup>o</sup> la construction d'un bâtiment agricole;
- 5<sup>o</sup> la construction d'un camp forestier, d'une cabane à sucre et les bâtiments temporaires aux fins d'opération forestière dans une zone à dominante agricole, agro forestière ou forestière;
- 6<sup>o</sup> la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'utilité publique.
- 7<sup>o</sup> la construction d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une rue, à l'extérieur du périmètre urbain, si celle-ci a été cadastrée dans le but de relier deux rues existantes avant le 22 décembre 1983, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des lieux et dont le cadastre a été accepté par la municipalité.

**Article 3.**

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 6 juin 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
Sec.-très. Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2011  
Adoption projet de règlement : 7 mars 2011  
Publication : 10 mars 2011  
Adoption du règlement : 6 juin 2011  
Publication : 7 juin 2011